

## AIDE À LA DIFFUSION DES FILMS DU PATRIMOINE

### MODE OPÉRATOIRE ADRC / DISTRIBUTEUR

**Dans le cadre de sa mission Patrimoine, l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC) favorise la diffusion des films de patrimoine dans les salles de cinémas de tous les territoires. Ce document précise la nature de la collaboration entre l'ADRC et le distributeur.**

#### DIFFUSION, CONDITIONS DE LOCATION

- Le département Patrimoine de l'ADRC qui a pour mission la promotion du cinéma de patrimoine s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose afin d'assurer la diffusion du film confié par le DISTRIBUTEUR.
- Le DISTRIBUTEUR est encouragé à [adhérer](#) à l'ADRC (association de loi 1901) afin de soutenir ses missions d'intérêt général, pour l'accès à un cinéma diversifié dans tous les territoires. Dès lors qu'il y a intervention financière de l'Agence relative à l'animation d'une séance en salle de cinéma et que le DISTRIBUTEUR dispose d'un intérêt direct à cette intervention, l'adhésion est obligatoire.
- Les projections, ouvertes à tous, donnent lieu à une déclaration des recettes selon la procédure commerciale habituelle (billetterie CNC). Le pourcentage de location est de 50 % sans minimum garanti.
- La programmation et l'acheminement des DCP (Digital Cinema Package) sont effectués par l'ADRC en accord avec le DISTRIBUTEUR.
- Lorsque le film est programmé une semaine, l'EXPLOITANT s'engage sur un minimum de trois séances qui ne sauraient constituer un plafond d'exploitation du film.
  - Dans le cadre d'une circulation entre des salles de petites villes, et notamment lorsqu'il s'agit d'une circulation organisée par une association territoriale, les trois séances hebdomadaires peuvent être réparties sur plusieurs villes différentes.
  - Une dérogation au nombre de séances peut s'appliquer lorsque l'EXPLOITANT programme une séance unique mais lorsqu'il assure et finance un accompagnement spécifique du film (débat avec un intervenant, conférence...) qui témoigne de son implication. Ce cas précis devra évidemment être validé par le DISTRIBUTEUR.
- La collaboration entre l'ADRC est établie pour la durée des droits salles acquis par le DISTRIBUTEUR et renouvelée tacitement, sauf dénonciation.

#### PRISE EN CHARGE

- Lorsque l'accès de la salle au film se fait par voie dématérialisée, l'ADRC peut prendre en charge le coût du téléchargement à hauteur de 12 € TTC maximum quel que soit l'opérateur (Cinego, Globecast, IndeCP...).
- Lorsque l'accès de la salle au film nécessite la duplication de DCP, l'ADRC prend en charge la duplication des DCP nécessaires à la diffusion et passe commande avec le laboratoire ou le DISTRIBUTEUR.

- L'ADRC peut prendre en charge sur présentation des justificatifs les coûts relatifs à la création et à l'envoi des KDM (Key Delivery Message) lorsque les DCP sont cryptés.
- Les frais de transport des DCP sont à la charge des EXPLOITANTS ou du DISTRIBUTEUR.
- Les frais de stockage des DCP (physique ou numérique) sont à la charge du DISTRIBUTEUR.

### **COMMUNICATION, PROMOTION**

- Le DISTRIBUTEUR s'engage à mentionner le soutien de l'ADRC sur le matériel de communication du film et à mettre à la disposition de l'ADRC tout élément permettant de réaliser des documents d'accompagnement lorsque le projet le nécessite
- Le DISTRIBUTEUR accepte que l'ADRC assure la mise en place d'animations (rencontres, ateliers jeune public, ciné concerts ...) en accompagnement du film.
- Le DISTRIBUTEUR accepte que l'ADRC, pour la promotion de ses activités organise des projections professionnelles (avant-premières destinées exclusivement aux EXPLOITANTS) afin de promouvoir la diffusion du film.
- Le DISTRIBUTEUR s'engage également à faire parvenir les résultats de la fréquentation à l'issue de la première année de l'exploitation ainsi qu'à l'échéance du partenariat.

## **FORMULAIRE À REMPLIR PAR LE DISTRIBUTEUR**

**Le formulaire suivant - à compléter par le DISTRIBUTEUR qui sollicite l'ADRC - est à retourner à l'adresse suivante : [patrimoine@adrc-asso.org](mailto:patrimoine@adrc-asso.org)**

### **FICHE FILM**

L'ADRC répond à la demande de ses adhérents EXPLOITANTS qui souhaitent bénéficier d'un accès au film à des conditions aménagées. Le film concerné doit faire l'objet d'une réédition de la part du DISTRIBUTEUR (sortie nationale) et répondre à certains critères (cohérence du plan de sortie et de l'accompagnement...).

TITRE DU FILM : \_\_\_\_\_

ANNÉE DE RÉALISATION : \_\_\_\_\_ DURÉE DU FILM : \_\_\_\_\_

NATIONALITÉ DU FILM : \_\_\_\_\_ RÉALISATEUR : \_\_\_\_\_

DISTRIBUTEUR : \_\_\_\_\_ VISA : \_\_\_\_\_

Le film a-t-il bénéficié d'une restauration ?  oui  non  
si oui merci de préciser le nom du laboratoire : \_\_\_\_\_

Le film a-t-il bénéficié de la recommandation « art et essai » ?  oui  non

Le film est-il crypté ?  oui  non Si oui quel est le coût de la KDM ? : \_\_\_\_\_

Nom du Laboratoire : \_\_\_\_\_

Le film a-t-il bénéficié d'une audiodescription :  oui  non

Le film a-t-il bénéficié d'un sous-titrage sourd et malentendant (SME) :  oui  non

Disposez-vous d'une solution de transport dématérialisé :  oui  non

si oui, laquelle :  GLOBECAST  ECLAIR PLAY  CINÉGO  INDÉ-DCP  DS LINK

Autre : \_\_\_\_\_

## **PLAN DE SORTIE NATIONALE**

DATE DE SORTIE (en première semaine) : \_\_\_\_\_

NOM DES SALLES EN SORTIE NATIONALE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NOM DES SALLES EN CONTINUATION :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **ACCOMPAGNEMENT**

Le film a-t-il bénéficié d'une nouvelle affiche ?  oui  non

Le film a-t-il bénéficié d'un nouveau film annonce ?  oui  non

Le film a-t-il bénéficié d'un autre matériel d'accompagnement ?  oui  non

Si oui, précisez :

\_\_\_\_\_

Proposez-vous des animations spécifiques autour du film (débat, conférence ...) ?

Si oui, précisez : \_\_\_\_\_

## **CONTACTS**

Rodolphe LERAMBERT

*Responsable du département Patrimoine*

Tél : 01 56 89 20 36 - [r.lerambert@adrc-asso.org](mailto:r.lerambert@adrc-asso.org)

Anne RIOCHE

*Assistante*

Tél : 01 56 89 20 37 - [a.rioche@adrc-asso.org](mailto:a.rioche@adrc-asso.org)